

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 10 septembre 2020
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2020_04_27 FINANCES (7.10) – REPARTITION ANNUELLE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE AU TITRE DE 2020

DATE DE CONVOCATION : 3 SEPTEMBRE 2020

DATE DE PUBLICATION : 15 septembre 2020

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la salle des fêtes à BOIS DE HAYE (54840), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André (départ à compter de la 2020.04.03), PICARD Denis, AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean-Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre (présent à compter de la 2020.04.02), CHARTREUX Fabrice, GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIER Roger (ayant la procuration de KNAPEK Patrice), RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, DOMINIAK Bernard, DIDIER David (ayant la suppléance de WINIARSKI Patricia), MONALDESCHI Philippe, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, TAILLY Jérôme, NOISETTE Michel, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, DEPAILLAT Bernard ayant la procuration de ERZEN Gérald), HENNEBERT Philippe, DURANTAY Corine (ayant la suppléance de MANSION François), MATTE Jean-François, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT Tony), HARMAND Alde, DICANDIA Chantal, ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration de DE SANTIS Fabrice), ALLOUCHI-GHAZZALE Malika, RIVET Lionel, LE PIOUSSE Lydie, HEYOB Olivier, ASSFELD LAMAZE Christine, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de CHANTREL Nancy), EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien (présent à compter de la 2020.04.02), BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis, LALEEVE Lucette, BRETENOUX Patrick, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier, GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FAVRET Régis, CARTIER Jimmy, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	LELIEVRE Jean-Luc, KNAPEK Patrice, WINIARSKI Patricia, ROSSO Michel, BELLINASSO Alain, MANSION François, CHENOT Tony, ERZEN Gérald, DE SANTIS Fabrice, CHANTREL Nancy, GUYOT Gilles.
<u>Avis de procuration :</u>	4 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	4 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Christine ASSFELD-LAMAZE
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2020.04.01 : 64 présents. De la 2020.04.01 à la 2020.04.02 : 66 présents. De la 2020.04.03 à la fin : 65 présents.
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la 2020.04.01 : 68 votants. De la 2020.04.01 à la 2020.04.02 : 70 votants. De la 2020.04.03 à la fin : 69 votants

Une dotation de solidarité communautaire instituée par un établissement public de coopération intercommunale au bénéfice de ses communes membres vise à réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes.

Dans la logique de solidarité poursuivie par les collectivités du territoire et tel que retenu dans le Pacte fiscal et financier entre communes et Communauté, l'instauration d'une Dotation de Solidarité Communautaire, avec une enveloppe initialement fixée à 500 000 € à compter de 2020, a été adoptée par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020.

A cette occasion, les critères de répartition ont été précisés :

1) Part répartie selon la population communale des enfants de 3 à 16 ans = 1 000 points

(nombre de points de la commune = 1 000 x population communale des enfants de 3 à 16 ans / population totale des enfants de 3 à 16 ans)

2) Part répartie selon l'écart de revenu par habitant (pondéré par la population) = 2 000 points

(écart inverse de revenu imposable par habitant de la commune = revenu imposable moyen par habitant du territoire de l'EPCI / revenu imposable par habitant de la commune

nombre de points de la commune = 2 000 x écart inverse de revenu imposable par habitant de la commune x population DGF de la commune / somme des écarts inverses de revenu imposable par habitant des pondérés par leur population DGF)

3) Bonus selon l'effort fiscal de la commune comme suit :

- Si l'effort fiscal de la commune est strictement inférieur à 0,75 = pas de bonus
- Si l'effort fiscal de la commune est supérieur ou égal à 0,75 et strictement inférieur à 0,85 = bonification de 15% des points obtenus au titre des parts 1) et 2)
- Si l'effort fiscal de la commune est supérieur ou égal à 0,85 et strictement inférieur à 0,95 = bonification de 50% des points obtenus au titre des parts 1) et 2)
- Si l'effort fiscal de la commune est supérieur ou égal à 0,95 = bonification de 75% des points obtenus au titre des parts 1) et 2)

4) Bonus selon le potentiel financier par habitant comme suit :

(écart de potentiel financier par habitant de la commune = potentiel financier par habitant de la commune / potentiel financier par habitant moyen du territoire de l'EPCI)

- Si l'écart de potentiel financier par habitant de la commune est supérieur ou égal à 1 = pas de bonus
- Si l'écart de potentiel financier par habitant de la commune est supérieur ou égal à 0,75 et strictement inférieur à 1 = bonification de 50% des points obtenus au titre des parts 1), 2) et 3)
- Si l'écart de potentiel financier par habitant de la commune est strictement inférieur à 0,75 = bonification de 75% des points obtenus au titre des parts 1), 2) et 3)

La somme affectée à la DSC est ensuite répartie proportionnellement au nombre de points attribués à chaque commune.

Le conseil communautaire sera appelé chaque année à prendre une délibération pour l'application de ces critères, sur la base des indicateurs financiers actualisés connus.

Les données financières du Territoire au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement et du Fonds de Péréquation des ressources fiscales Intercommunales et Communales pour l'année 2020 sont désormais connues.

Nom de la commune	Population 3 à 16 ans DGF 2020	Revenu imposable par habitant DGF 2020	Ecart inverse de revenu imposable par habitant	Population DGF 2020	Ecart inverse de revenu imposable par habitant pondéré par la population DGF	Effort fiscal DGF 2020	Potentiel financier par habitant DGF 2020	Ecart de potentiel financier par habitant par rapport à la moyenne
AINGERAY	86	14 850	0,91	548	497	1,01	667	0,73
ANDILLY	50	14 102	0,95	294	281	0,81	522	0,57
ANSAUVILLE	19	11 031	1,22	84	103	0,58	653	0,71
AVRAINVILLE	27	27 540	0,49	232	113	0,69	553	0,60
BICQUELEY	159	14 156	0,95	919	874	0,83	572	0,63
BOUCQ	69	13 204	1,02	378	385	0,86	654	0,72
BOUVRON	48	13 021	1,03	243	251	0,76	622	0,68
BRULEY	117	16 296	0,83	621	513	0,91	672	0,74
CHARMES-LA-COTE	58	13 972	0,96	350	337	0,90	539	0,59
CHAUDENEY-SUR-MOSELLE	97	15 198	0,89	730	647	0,82	867	0,95
CHOLOY-MENILLOT	130	12 954	1,04	764	794	0,91	578	0,63
DOMEVRE-EN-HAYE	86	12 418	1,08	401	435	0,90	576	0,63
DOMGERMAIN	211	14 192	0,95	1 200	1 139	1,02	573	0,63
DOMMARTIN-LES-TOUL	348	14 314	0,94	2 029	1 909	0,95	830	0,91
ECROUVES	795	12 703	1,06	4 446	4 713	1,02	807	0,88
FONTENOY-SUR-MOSELLE	94	21 026	0,64	382	245	0,79	753	0,82
FOUG	463	11 393	1,18	2 696	3 186	1,05	816	0,89
FRANCHEVILLE	42	14 757	0,91	309	282	0,85	725	0,79
GONDREVILLE	514	16 750	0,80	2 842	2 285	0,75	1055	1,15
GROSROUVRES	6	11 032	1,22	65	79	0,58	675	0,74
GYE	48	13 650	0,99	256	253	0,76	1044	1,14
JAILLON	105	13 310	1,01	484	490	0,80	658	0,72
LAGNEY	101	13 398	1,01	514	517	0,76	522	0,57
LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG	23	11 016	1,22	162	198	0,87	517	0,57
LAY-SAINT-REMY	76	11 103	1,21	357	433	0,98	496	0,54
LUCEY	124	14 741	0,91	654	597	0,96	582	0,64
MANONCOURT-EN-WOEVRE	48	14 107	0,95	252	241	0,82	610	0,67
MANONVILLE	64	12 804	1,05	254	267	0,78	581	0,64
MENIL-LA-TOUR	69	14 657	0,92	341	313	0,91	557	0,61
MINORVILLE	54	11 095	1,21	237	288	0,61	607	0,66
NOVIAANT-AUX-PRES	70	11 571	1,16	269	313	0,65	575	0,63
PAGNEY-DERRIERE-BARINE	123	14 476	0,93	642	597	1,05	560	0,61
PIERRE-LA-TREICHE	72	14 861	0,91	527	478	0,84	577	0,63
ROYAUMEIX	62	13 052	1,03	376	388	1,05	545	0,60
SANZEY	31	11 612	1,16	146	169	0,80	528	0,58
TOUL	2 730	11 382	1,18	16273	19 252	1,21	1142	1,25
TREMBLECOURT	31	12 143	1,11	178	197	0,81	586	0,64
TRONDES	137	11 887	1,13	567	642	0,82	528	0,58
BOIS-DE-HAYE	435	20 106	0,67	2364	1 583	0,70	1151	1,26
VILLEY-LE-SEC	76	19 740	0,68	428	292	0,71	871	0,95
VILLEY-SAINT-ETIENNE	196	16 975	0,79	1085	861	0,74	1283	1,40

REÇU EN PREFECTURE

le 15/09/2020

Application agréée E-legalite.com

Nom de la commune	Part répartie selon population des 3 à 16 ans	Part répartie selon écart inverse de revenu imposable par habitant pondéré par la population DGF	Bonus aux 2 premières part selon effort fiscal (0 si <0,75; +15% si entre 0,75 et 0,85 ; +50% si entre 0,85 et 0,95 ; +75% si >=0,95)	Bonus aux 3 premières part selon écart de potentiel financier (0 si >1; +50% si entre 1 et 0,75 ; +75% si <=0,75)	Total points	Montant DSC 2020
AINGERAY	11	21	24	41	97	7 921
ANDILLY	6	12	3	16	36	2 969
ANSAUVILLE	2	4	0	5	12	956
AVRAINVILLE	3	5	0	6	14	1 164
BICQUELEY	20	37	8	49	114	9 315
BOUCQ	9	16	12	28	65	5 328
BOUVRON	6	11	2	14	33	2 725
BRULEY	14	22	18	41	95	7 760
CHARMES-LA-COTE	7	14	11	24	56	4 599
CHAUDENEY-SUR-MOSELLE	12	27	6	23	68	5 547
CHOLOY-MENILLOT	16	33	25	56	130	10 654
DOMEVRE-EN-HAYE	11	18	14	33	76	6 227
DOMGERMAIN	26	48	56	97	227	18 583
DOMMARTIN-LES-TOUL	43	80	93	108	324	26 550
ECROUVES	98	199	223	260	779	63 848
FONTENOY-SUR-MOSELLE	12	10	3	13	38	3 099
FOUG	57	134	144	168	503	41 187
FRANCHEVILLE	5	12	9	13	38	3 147
GONDREVILLE	64	96	24	0	184	15 056
GROSROUVRES	1	3	0	3	7	586
GYE	6	11	2	0	19	1 561
JAILLON	13	21	5	29	68	5 542
LAGNEY	12	22	5	30	69	5 648
LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG	3	8	6	13	29	2 407
LAY-SAINT-REMY	9	18	21	36	85	6 935
LUCEY	15	25	30	53	124	10 163
MANONCOURT-EN-WOEVRE	6	10	2	14	32	2 649
MANONVILLE	8	11	3	17	39	3 160
MENIL-LA-TOUR	9	13	11	24	57	4 673
MINORVILLE	7	12	0	14	33	2 695
NOVIANT-AUX-PRES	9	13	0	16	38	3 132
PAGNEY-DERRIERE-BARINE	15	25	30	53	124	10 129
PIERRE-LA-TREICHE	9	20	4	25	58	4 786
ROYAUMEIX	8	16	18	32	74	6 025
SANZEY	4	7	2	9	22	1 808
TOUL	337	812	862	0	2 011	164 715
TREMBLECOURT	4	8	2	10	24	2 004
TRONDES	17	27	7	38	89	7 255
BOIS-DE-HAYE	54	67	0	0	120	9 870
VILLEY-LE-SEC	9	12	0	11	33	2 666
VILLEY-SAINT-ETIENNE	24	36	0	0	61	4 956
TOTAL	1 000	2 000	1 684	1 420	6 104	500 000

REÇU EN PREFECTURE

le 15/09/2020

Application agréée E.legalite.com

Vu l'article L5211-28-4 du code général des collectivités territoriales,
Vu le pacte fiscal et financier entre communes et Communauté,
Vu la délibération 2020_02_08 du 13 février 2020 relative à l'instauration d'une Dotation de Solidarité Communautaire et le montant affecté à celle-ci au Budget Primitif 2020,
Vu les données financières fournies par l'Etat au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement et du Fonds de Péréquation des ressources fiscales Intercommunales et Communales pour l'année 2020,

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Valider les modalités de répartition et d'octroyer aux communes membres les montants détaillés ci-avant au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour 2020, versée au chapitre 014 – article 739212– fonction 01 du budget principal communautaire.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX